

Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1 ; Pouvoir : 1

Votants : 11

Le 18 décembre 2020 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier électronique en date du 15 décembre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. LOUAHALA Ali-Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick, et TAULEIGNE Marc.

Excusée : Mme COURTHIAL Marie-Laure (pouvoir à LOUAHALA Ali-Patrick).

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte ; M Sébastien FOUGIER est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des deux précédents conseils municipaux du 02 octobre et 06 novembre 2020 sont soumis à approbation ; en l'absence de remarques, ils sont adoptés.

Informations préalables :

- Décisions du maire prises par délégation du conseil :
Location à l'Usine du logement n°1 à M. Louis PICAULT à compter du 15 novembre.
- Urbanisme :
 - ✓ DP accordées : à Mesdames HAVOND & PEREZ (Basse-Ville) pour la reconstruction d'un escalier ; à la société Phoenix France Infrastructure pour l'implantation d'une antenne de téléphonie à Péloutier.
 - ✓ Permis de construire accordé : modificatif n°2 à Monsieur ANDRÉ (L'Hermet) pour la construction d'une terrasse.
- Subventions reçues :
 - ✓ Conseil Départemental : 10 816 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2020 dont 1 316 € pour le soutien aux activités commerciales de proximité (Annulation de deux loyers du Relais de Sully) et 9 500 € pour les investissements à réaliser sur la commune (Aire de jeu, adressage et rénovation thermique des bâtiments communaux). Prévu au budget : 2 541€ en investissement.
 - ✓ CAPCA : 14 615€ sur les fonds de concours aux communes 2020 pour le programme de voirie. Prévu au budget : 11 810€ en investissement.
 - ✓ Etat : 19 552.65€ sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation 2020. Prévu au budget : 10 000€ en fonctionnement.

I. Présentation du projet d'espace de vie sociale par le collectif Eyrieux Solidarité, Paroisse Protestante et le Secours Catholique

Madame MALLET-TORRES et Monsieur VALETTE présentent le projet d'espace de vie sociale établi par un collectif d'association et d'acteurs sociaux de la moyenne vallée de l'Eyrieux.

Le projet a démarré en 2018 avec la mise en place de la « Marmite des talents » qui a fait apparaître sur les communes des personnes « invisibles » des services sociaux qui peuvent avoir un besoin d'aide d'ordre alimentaire, administratif, psychologique ou autre.

Un diagnostic de la situation sociale a été établi et pris en charge par le Secours Catholique et le Conseil Départemental de l'Ardèche ; il a abouti au projet d'espace de Vie Sociale itinérant.

L'objectif de cet espace de vie sociale serait de mettre en relation les différents acteurs sociaux pour favoriser l'accès des personnes en difficulté à une alimentation saine. Une base fixe serait située à Saint-Sauveur-de-Montagut et un camion se déplacerait dans les communes adhérentes pour soutenir les initiatives locales. Par exemple la distribution de paniers solidaires, créée en début d'année 2020 : 15 paniers distribués au départ, aujourd'hui 150.

Une association sera créée pour porter le projet ; elle recrutera l'animateur chargé de repérer et de rencontrer les « invisibles » et gèrera le camion mis à disposition par le Secours Catholique. La CAF est intéressée par ce projet innovant qu'elle prévoit de financer (prise en charge de 75 % de la rémunération de l'animateur) sous réserve que les collectivités locales le soutiennent aussi.

La CAPCA et les communes sont sollicitées à hauteur de 1.50 € par habitant.

La future association a besoin de connaître la position des communes d'ici un mois afin de construire son budget. L'avis du conseil municipal quant à la participation et à l'adhésion de la commune de Gluiras est donc attendu pour janvier 2021.

Au terme de la présentation et après départ des intervenants, les conseillers se sont exprimés sur le projet présenté. Plusieurs ont remarqué qu'il existe de nombreux moyens pour venir en aide aux personnes en difficulté sociale et que ces personnes sont connues des voisins ou de la famille, qui veillent sur elles à distance. Certains doutent de l'efficacité d'un camion ou d'un atelier de cuisine pour les sortir de leurs difficultés ;

Le montant de l'aide demandée ($1.5 \times 372 \text{ hab} = 558 \text{€}$) apparaît élevé ; il équivaut à la totalité des subventions attribuées aux associations de Gluiras pour un an.

II. Délibération 20201219-1031 – Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire présente sous forme de tableau la proposition de décision modificative n°2 du budget principal de la commune. Cette deuxième décision modificative permet de prendre en compte les derniers besoins de crédits en dépenses et d'enregistrer de nouvelles recettes constatées ces dernières semaines.

En section de fonctionnement, il est proposé d'une part d'augmenter les crédits de 7 500€, aux chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (frais de personnel) pour les charges patronales, et

d'autre part de réduire les crédits pour un même montant pris sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles) du fait de la diminution du transfert du résultat AEP à la CAPCA, soit au final un solde nul.

En section d'investissement, il est proposé une augmentation de crédit en dépenses de 1000 € correspondant au remboursement des cautions sur loyers et aux licences informatiques compensée par une augmentation des recettes pour le même montant sur le FCTVA (article 1068).

Le tableau ci-dessous résumé ces mouvements de crédits.

Proposition de DM n°2 au budget principal

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	↓de crédits	↑de crédits	↓de crédits	↑de crédits
Chap 011 Charges à caractère général	0,00	7 000,00		
D - 60632 Fournitures de petit équipement		1 500,00		
D - 60633 Fournitures de voiries		3 500,00		
D - 61521 Entretien bâtiments publics		2 000,00		
Chap 012 Charges de personnel		500,00		
D - 6455 Cotisations pour ass du pers		500,00		
Chap 67 Charges exceptionnelles	7 500,00			
D - 6788 Autres charges exceptionnelles	7 500,00			
Total section de fonctionnement	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00
<i>Solde augmentation / baisse de crédits</i>		<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
Investissement	Dépenses		Recettes	
	↓de crédits	↑de crédits	↓de crédits	↑de crédits
Chap 16 Emprunts & dettes assimilées		500,00		
D - 165 Cautions à rembourser		500,00		
Chap 20 Immobilisations incorporelles		500,00		
D - 2051 concessions et droits similaires		500,00		
Chap 10 Dotations, fonds				1 000,00
R - 10222 Fctva				1 000,00
Total section d'investissement	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
<i>Solde augmentation / baisse de crédits</i>		<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Approuve la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

III. Délibération 20201219-1032 – Renouvellement du contrat de travail pour l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école, partie commune des maisons Rose & Serre et des WC publics) est assuré par un agent, actuellement en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, avec un temps de travail de 11h par semaine. Ce contrat vient à terme le 31 décembre 2020. Il a déjà été renouvelé 4 fois, depuis le 1er juin 2016 soit au total 4 ans et demi.

Après vérification auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, il est rappelé que le renouvellement d'un CDD sur un emploi permanent (non saisonnier, non pour surcroît temporaire de travail ...) dans la FPT est limité à une durée maximale de 6 ans. Il est donc proposé de renouveler le contrat pour la durée maximale possible, soit 1.5 an (18 mois) à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2022. Le conseil municipal sera à nouveau saisi pour la transformation de ce poste soit en contrat à durée indéterminée, soit en poste d'adjoint technique 2ème classe en vue d'une intégration dans la fonction publique territoriale.

Madame Véronique FAURE qui occupe le poste actuellement, donne satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées. Il est donc proposé de la reconduire dans ses fonctions par un contrat de travail de 18 mois aux mêmes conditions que le contrat précédent : recrutement par équivalence au grade d'adjoint technique 2ème classe, indice majoré 321 pour un temps de travail de 11h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ **Approuve la création d'un contrat de travail pour une durée de 18 mois l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2021 pour 11 heures par semaine, rémunéré en référence au grade d'adjoint technique 2ème classe, IB 340 / IM 321.**
- ✓ **Charge le maire de pourvoir ce poste après validation de sa création avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.**

IV. Délibération 20201219-1033 – Taxe de séjour et plateforme de télédéclaration des hébergements

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est instaurée sur le territoire CAPCA depuis plusieurs années. Elle est acquittée par les touristes auprès des hébergeurs qui la reversent à la CAPCA. Le produit de cette taxe sert uniquement à la promotion et aux actions de développement touristique réalisées par l'Office de Tourisme Ardèche Buissonnière, à qui la CAPCA a confié la mission de collecter cette taxe.

Afin de mieux connaître le parc d'hébergements locatifs et de mieux percevoir cette taxe, la CAPCA propose la mise en place au niveau communal d'une plateforme de télédéclaration en ligne dite « Déclaloc ». Cette plateforme permet aux hébergeurs de se déclarer en ligne et plus forcément en mairie. Au préalable la commune doit demander au préfet d'instaurer l'autorisation de changement d'usage des locaux pour les propriétaires créant des locations saisonnières. Cette première étape permettra au conseil municipal d'instituer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme,

puis de valider la convention de mise en place de la plateforme d'enregistrement avec la CAPCA. Cette démarche permet aux propriétaires de location d'obtenir le numéro d'enregistrement à 13 chiffres nécessaire pour accéder aux plateformes de télédéclaration.

Pour accompagner les communes dans la procédure et dans le temps, l'OT Ardèche Buissonnière propose donc une convention de mise à disposition du service « Déclaloc » entre CAPCA et commune. Cette convention ne comporte pas d'engagement financier ; elle engage la commune à inciter les hébergeurs à s'inscrire sur la plateforme. La mise à disposition de la plateforme est gratuite pour les hébergeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ **Approuve l'institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme de la commune ;**
- ✓ **Approuve la convention de mise en place de la plateforme d'enregistrement « Déclaloc » avec la CAPCA ;**
- ✓ **Charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette plateforme et notamment à solliciter du préfet de l'Ardèche l'instauration d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation.**

V. Délibération 20201219-1034 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes de demandes de subventions parvenues en mairie d'une part au titre de l'année 2020 qui s'achève, et d'autre part pour l'année 2021 à venir.

L'association « Ensembles et solidaires » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 à l'appui de son rapport d'activité et de son rapport financier. L'association n'avait pas présenté de demande en début d'année. Pour mémoire, une subvention de 140€ avait été accordée en 2019 correspondant à l'aide au fonctionnement accordée à toutes les associations de Gluiras (75€) majorée d'une aide exceptionnelle pour la sortie organisée par l'association sur le plateau ardéchois.

L'association pour la Prévention Routière d'Ardèche (APR 07) a pour mission de sensibiliser les usagers de la route et d'éduquer les enfants et les jeunes à la pratique de la route qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes. L'APR 07 présente une demande de subvention pour 2021 à hauteur de 180€ pour pérenniser ses actions et faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur ses activités.

La commune ayant fixé un cadre à son intervention pour les demandes d'aides des associations d'envergure supra communale, il est proposé de s'y référer et d'examiner cette demande avec les autres demandes de subvention lors de l'examen du budget 2021.

Un collectif d'associations composé notamment de Eyrieux Solidarité, Paroisse Protestante et Secours Catholique est porteur d'un projet de création d'un espace de vie sociale intercommunal. Ce projet a été présenté en début de séance. Une subvention à hauteur d'1.50 € par habitant est sollicitée, soit 558 € pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **à l'unanimité,**
 - ✓ **Attribue à l'association « Ensembles et solidaires », section de Gluiras, une subvention de fonctionnement de 75€ pour l'année 2020 ;**
 - ✓ **Décide de reporter l'examen de la demande de subvention de l'association pour la Prévention Routière de l'Ardèche pour 2021 à l'examen du budget 2021 et dans le cadre d'intervention établi pour les associations extra communales.**
- **par 8 voix contre et 3 voix pour,**
 - ✓ **Ne souhaite pas attribuer la subvention demandée au projet d'espace de vie sociale porté par le collectif Eyrieux Solidarité.**

VI. Questions diverses

Monsieur LAMBERT, gérant du Relais de Sully, qui subit actuellement la fermeture administrative de son restaurant liée à la crise sanitaire, a demandé par courrier du 17 décembre 2020, l'exonération des loyers de novembre et de décembre.

Après discussion, il sera proposé à M. LAMBERT que les procédures de relance pour les loyers de novembre et de décembre soient suspendues par la Trésorerie et que les loyers de janvier et éventuellement février 2021 soient reportés ou exonérés, suivant les décisions gouvernementales de prolongement ou non de la fermeture des restaurants et sous réserve de la prise en charge de ces exonérations par le FDPTP.

Le maire fait part des certaines difficultés rencontrées dans les demandes d'autorisations d'urbanisme ; la plus récente concerne l'impossibilité de rénover un bâtiment agricole en habitation du fait qu'il n'a pas été répertorié lors de l'élaboration du PLU en 2018. Les propriétaires ne s'étaient alors pas manifestés malgré les informations parues et dans la presse locale et sur le bulletin municipal. Pour remédier à cela, une modification simplifiée du PLU est envisagée. La question sera débattue plus en détail en début d'année prochaine.

Le maire donne lecture de la tribune des députés sur l'état de délabrement du réseau de téléphonie fixe d'Orange. Les conseillers municipaux déplorent eux aussi cette situation qui dure et perdure malgré les très nombreuses interventions à tous les niveaux !

La séance est levée à 22h00

Signatures

BESSION François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure
Procuration

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline